

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 2 septembre 2015 à 19 h 07, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Michel Boyer, maire.

Les membres du conseil présents sont :

Monsieur André Durocher, Monsieur Howard Sauvé, Monsieur Fred Beaudoin, Madame Dawn Charles, Madame Brenda Dawson.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur David Hudson (absence justifiée).

Madame Josée Hébert, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

Madame Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

2015-09-174

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.

**OUVERTURE DE LA SESSION
PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2015
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2015
- 3. Approbation des comptes**
- 4. États financiers**
 - 4.1 États financiers se terminant le 31 juillet 2015
- 5. Correspondance**
- 6. Compte-rendu des comités**
- 7. Dépôt de rapports**

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

7.1 Dépôt du rapport mensuel de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

8. Affaires diverses

8.1 Abrogation de la résolution numéro 2014-07-146 intitulée demande de dérogation mineure - DM-2014-00003 – lot 3 207 615

8.2 Demande de dérogation mineure - DM- 2015-008 – lot 3 207 615

8.3 Demande de dérogation mineure - DM- 2015-006 – lot 3 205 354

8.4 Demande de dérogation mineure - DM- 2015-007 – lot 3 208 419

8.5 Demande de dérogation mineure - DM- 2015-009 – lot 4 062 551

8.6 Demande de dérogation mineure - DM- 2015-010 – lot 3 205 748

8.7 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels - dossier madame Nancy L'Écuyer et monsieur Daniel Beaudet

8.8 Dossier PIIA 2015-011 - Construction d'une remise dans le hameau de Mille-Isles - lot 3 207 225

8.9 Dossier PIIA 2015-012 - Implantation d'un garage non attenant - lot 3 207 511

8.10 Adjudication du contrat de remplacement de ponceaux en 2015 - TP 2015-08.710

8.11 Entente relative à la réalisation de travaux municipaux à des fins privées

8.12 Autorisation permettant à madame Josée Hébert, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, de participer à la formation : la préparation et la rédaction de documents, de procès-verbaux, de règlements et de politiques

8.13 Remplacement temporaire de monsieur Bertrand Boutin

8.14 Loi 56 - Lobbyisme

8.15 Embauche au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de Mille-Isles

8.16 Adjudication de contrat - Dynamitage

8.17 Adjudication de contrat - Traçage de lignes

8.18 Adjudication de contrat gré à gré pour la réhabilitation d'une portion de la chaussée, sur la Côte Saint-Joseph

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption des procès-verbaux

2015-09-175

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2015

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du **5 août 2015** a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Fred Beaudoin

APPUYÉ PAR : Madame Brenda Dawson

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et **D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du **5 août 2015**.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

2015-09-176

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2015

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du **26 août 2015** a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : Madame Brenda Dawson

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du **26 août 2015**.

ADOPTÉE.

2015-09-177

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes d'août 2015.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Fred Beaudoin

APPUYÉ PAR : Monsieur André Durocher

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes d'août 2015 totalisant **204 824.59 \$** et d'en autoriser les paiements.

De plus, le conseil reconnaît avoir pris connaissance des dépenses incompressibles du mois d'août 2015 et en approuve les paiements.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 31 juillet 2015

La greffière et secrétaire-trésorière adjointe a déposé au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 31 juillet 2015.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois d'août 2015 a été remis à chacun des membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Nous désirons souhaiter la bienvenue à notre nouvelle directrice générale secrétaire-trésorière, madame Sarah Channel, qui est entrée en fonction au sein de la Municipalité de Mille-Isles le 31 août 2015.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

Sécurité publique : Journée de prévention des incendies le 10 octobre 2015 de 10 h à 15 h à la caserne municipale située au 12, chemin Black.

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

La greffière et secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport préparé par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois de juillet 2015.

8. Affaires diverses

2015-09-178

8.1 *Abrogation de la résolution numéro 2014-07-146 intitulée « Demande de dérogation mineure - DM-2014-00003 - lot 3 207 615 »*

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution portant le numéro 2014-07-146;

Considérant que l'abrogation est justifiée, car à la suite de la réalisation des travaux, la marge latérale n'est plus celle qui avait été autorisée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brenda Dawson

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5)

D'ABROGER la résolution 2014-07-146.

2015-09-179

8.2 *Demande de dérogation mineure – DM-2015-008 - lot 3 207 615 du cadastre du Québec*

Considérant que le propriétaire a commencé à rénover sa résidence en 2007 et qu'il est maintenant rendu à rénover le garage attaché sur le lot 3 207 615 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin Tamaracouta;

Considérant que ledit garage est implanté à une distance de 7,89 mètres de la ligne latérale de la propriété et que la grille des usages de la zone RU-5 prescrit une marge latérale de 10 mètres et qu'en aucun temps le propriétaire ne peut agrandir son garage, car il empièterait d'avantage dans la marge latérale de la propriété;

Considérant que, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisinage, car la situation est déjà existante et que cela améliore l'aspect visuel de la propriété;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 et par le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la bonne foi du demandeur;

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et affiché le 19 août 2015;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2015-008 sur le lot 3 207 615 du cadastre du Québec, afin de construire un garage dont l'implantation latérale est à 7,89 mètres de la ligne de propriété, située en bordure du chemin Tamaracouta, plutôt qu'à 10 mètres, tel que prévu à la réglementation.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2015-09-180

8.3 ***Demande de dérogation mineure – DM-2015-006 – lot 3 205 354 du cadastre du Québec***

Considérant que la présente demande vise à régulariser l'implantation d'une résidence et d'une remise implantées en 1978, situées dans la zone d'habitation Vi-6 sur le lot 3 205 354 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin Massie;

Considérant que la demande vise à régulariser l'implantation d'une résidence dont la marge avant est de 7,14 mètres plutôt que 7,50 mètres et l'implantation d'une remise dont la marge arrière est à 0,30 mètre plutôt qu'à 5 mètres et que la distance entre la résidence et la remise est de 1,02 mètre plutôt que 2 mètres, le tout tel que prévu à la réglementation;

Considérant que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.09.2011 et par le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisinage;

Considérant la bonne foi du demandeur;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et affiché le 19 août 2015;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Durocher

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2015-006 sur le lot 3 205 354 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin Massie, à la condition suivante :

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

- a) Les propriétaires doivent soumettre un plan de cadastre préparé par un arpenteur-géomètre pour jumeler les lots 3 205 353 et 3 205 354 du cadastre du Québec afin de régulariser une situation de non-conformité.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2015-09-181

8.4 ***Demande de dérogation mineure – DM-2015-007 – lot 3 208 419 du cadastre du Québec***

Considérant que la présente demande vise l'implantation d'un abri d'auto non attenant en cour avant sur le lot 3 208 419 du cadastre du Québec situé en bordure de la montée du Pont-Bleu;

Considérant que l'abri d'auto sera à une distance minimale de 14 mètres de la ligne de propriété avant;

Considérant que d'autoriser cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 et par le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la bonne foi du demandeur;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et affiché le 19 août 2015;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Madame Brenda Dawson

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2015-007 sur le lot 3 208 419 du cadastre du Québec visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto non attenant en cour avant, à une distance minimale de 14 mètres de la ligne de propriété avant située en bordure de la montée du Pont-Bleu, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2015-09-182

8.5 ***Demande de dérogation mineure – DM-2015-009 – lot 4 062 551 du cadastre du Québec***

Considérant que le propriétaire souhaite implanter deux (2) conteneurs de nature commerciale en marge avant de la propriété commerciale sur le lot 4 062 551 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin du Grand-Pic;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

Considérant que la Municipalité a reçu des plaintes concernant l'implantation de ces conteneurs et concernant la propreté des lieux entourant les conteneurs;

Considérant que d'accepter cette dérogation mineure cause préjudice aux personnes ayant porté plainte, car la situation reste la même et que même si les conteneurs sont entourés d'une haie, d'une clôture opaque ou d'un écran végétal comme prévu à la réglementation, il sera difficile pour les propriétaires de veiller à une propreté en tout temps des lieux;

Considérant que de refuser cette demande ne cause pas de préjudice aux demandeurs, car d'autres options s'offrent à eux notamment d'utiliser les services existants de conteneurs ailleurs sur le site;

Considérant la mauvaise foi des demandeurs, car le dossier est actif depuis juin 2014 et que malgré les nombreuses rencontres et conversations, la réglementation n'est toujours pas respectée;

Considérant que cette demande n'est pas de nature mineure, dans la mesure où la demande vise l'implantation de conteneurs à une distance de 1,8 mètre de la ligne avant de propriété au lieu de 15 mètres, tel que prescrit à la réglementation;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement RU.09.2011 par le comité consultatif d'urbanisme et que ceux-ci recommandent de refuser la présente demande;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et affiché le 19 août 2015;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Durocher

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM-2015-009 sur le lot 4 062 551 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin du Grand-Pic à la condition suivante :

a) *Que les conteneurs soient enlevés ou déménagés à un endroit conforme à la réglementation dans un délai de 5 jours.*

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2015-09-183

8.6 Demande de dérogation mineure – DM-2015-010 – lot 3 205 748 du cadastre du Québec

Considérant que la propriétaire souhaite construire une résidence de trois (3) étages sur le lot 3 205 748 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin Hyde;

Considérant que la propriétaire projette de démolir et de reconstruire la résidence;

Considérant que seulement deux (2) étages seront visibles du chemin Hyde;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

Considérant que d'approuver la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 et par le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la bonne foi du demandeur;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et affiché le 19 août 2015;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Madame Brenda Dawson

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2015-010 sur le lot 3 205 748 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin Hyde, afin de construire une résidence de trois (3) étages, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2015-09-184

8.7 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels – (Madame Nancy L'Écuyer et monsieur Daniel Beaudet)

Considérant que les demandeurs, madame Nancy L'Écuyer et monsieur Daniel Beaudet, ont déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création du lot 5 771 954 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par madame Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, sous le dossier numéro PB0414, minute 1404, en date du 18 août 2015;

Considérant que ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot distinct;

Considérant que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain, situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 1 430 \$ ou à une superficie de 166,86 mètres carrés.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Madame Dawn Charles

APPUYÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de madame Nancy L'Écuyer et monsieur Daniel Beudet et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 1 430 \$.

QUE cette contribution monétaire soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

2015-09-185

8.8 Dossier PIIA 2015-011 – Construction d'une remise dans le hameau de Mille-Isles – lot 3 207 225 du cadastre du Québec

Considérant que le projet vise la construction d'une remise dans le hameau de Mille-Isles sur le lot 3 207 225 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Spinney;

Considérant que toute intervention ou construction sur un terrain situé dans le hameau de Mille-Isles doit être approuvée par le CCU et le conseil municipal;

Considérant que ce projet de construction d'une remise dans le hameau de Mille-Isles est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* no. RU.06.2011;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Fred Beaudoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une remise dans le hameau de Mille-Isles sur le lot 3 207 225 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA 2015-011.

ADOPTÉE.

2015-09-186

8.9 Dossier PIIA 2015-012 – Implantation d'un garage non attenant – lot 3 207 511 du cadastre du Québec

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant situé sur le lot 3 207 511 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Chartier;

Considérant que le projet rencontre toutes les normes dictées par la réglementation;

Considérant que ce projet de construction d'un garage non attenant est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* no. RU.06.2011;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur André Durocher

APPUYÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de la construction d'un garage non attenant sur le lot 3 207 511 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA 2015-012, selon la condition suivante :

- a) Démolir la deuxième remise sur la propriété, tel que requis par la réglementation.

ADOPTÉE.

2015-09-187

8.10 Adjudication du contrat de travaux de remplacement de ponceaux en 2015 - TP 2015-08.710

Considérant l'appel d'offres public publié sur le site officiel SE@O le 6 août 2015 et dans l'hebdomadaire *le Régional* le 6 août 2015, concernant le projet de remplacement de ponceaux en 2015 sur divers chemins, tel que requis par la loi;

Considérant le résultat des soumissions reçues dont l'ouverture a eu lieu le 26 août 2015 à 11 h 1;

Considérant que l'analyse a permis de constater la conformité de la plus basse soumission;

Considérant la recommandation de monsieur Bernard Labelle, directeur aux travaux publics, qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Fred Beaudoin

APPUYÉ PAR : Monsieur André Durocher

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à l'entreprise *Excavations Gilles St-Onge INC.* le contrat de travaux de remplacement de ponceaux en 2015 sur divers chemins, au montant de **107 419,43 \$ taxes incluses**, comme décrit au devis TP 2015-08.710 et en conformité avec la *Politique de gestion contractuelle 2010*.

D'AUTORISER la directrice général et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles, le présent contrat.

Les travaux devront être effectués et exécutés avant le 1 décembre 2015.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-04000-710, tel que prévu au budget 2015.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

2015-09-188

8.11 Entente relative à la réalisation de travaux municipaux à des fins privées

Considérant que le promoteur est propriétaire du lot 4 572 153 (emprise du chemin), comme détaillé sur un plan préparé par monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 6831, daté du 30 juin 2015;

Considérant que le promoteur entend réaliser, sur ledit lot, l'aménagement d'un chemin conforme au projet annexé (annexe A de l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux à des fins privées) et que cela nécessite l'installation d'infrastructures et d'équipements;

Considérant que le promoteur est en accord avec ladite entente.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : Monsieur André Durocher

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et **D'ADOPTER** l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux à des fins privées pour le projet de développement « Chemin Dawson »,

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE.

2015-09-189

8.12 Autorisation permettant à madame Josée Hébert, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, de participer à la formation : la préparation et la rédaction de documents, de procès-verbaux, de règlements et de politiques

Considérant que le conseil accorde une attention particulière à la formation et au perfectionnement des employés dans l'intérêt non seulement de ces derniers, mais également de l'ensemble des Mille-Isloises et des Mille-Islois;

Considérant que cette reconnaissance est inscrite comme condition de travail au manuel des employés;

Considérant l'importance de rédiger des documents en conformité avec les exigences et les bonnes pratiques rédactionnelles du procès-verbal et des règlements;

Considérant la rigueur nécessaire à la rédaction d'un acte officiel du conseil rendu accessible à la population.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Madame Brenda Dawson :

APPUYÉ PAR : Madame Dawn Charles :

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER madame Josée Hébert, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à participer à cette formation d'une durée approximative de 20 heures;

D'IMPUTER cette dépense au montant de \$ 398 (taxes en sus) au code budgétaire 02-16000-454.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

2015-09-190

8.13 Remplacement temporaire de monsieur Bertrand Boutin

Considérant le congé de maladie indéterminé de monsieur Bertrand Boutin, manœuvre aux travaux publics;

Considérant la recommandation de monsieur Bernard Labelle, directeur aux travaux publics.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Fred Beaudoin

APPUYÉ PAR : Monsieur André Durocher

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER, séance tenante, monsieur Martin Lescarbeau pour le remplacement temporaire (période indéterminée) de monsieur Bertrand Boutin afin d'occuper la fonction de manœuvre aux travaux publics, et ce, à raison de 40 heures par semaine (selon les besoins), au même taux horaire que monsieur Bertrand Boutin.

Monsieur Martin Lescarbeau a débuté le 10 août 2015. Les conditions et les avantages reliés à ce poste sont ceux décrits au *Manuel de l'employé de la Municipalité de Mille-Isles* et à la description de tâches du poste.

ADOPTÉE.

2015-09-191

8.14 Projet de Loi 56 - Lobbyisme

Considérant que devant le projet de Loi 56 qui porte sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL) déplore la volonté gouvernementale d'astreindre les organismes à une loi qui ne les concerne pas;

Considérant que depuis toujours, les organismes communautaires font de la défense de droits individuels et collectifs;

Considérant que ces mandats font partie intégrante de leur mission;

Considérant que le ROCL souhaite que les organismes concernés par cette politique ne soient pas considérés comme des lobbyistes et qu'ils soient retirés du projet de loi qui sera étudié sous peu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : Madame Brenda Dawson

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE SOUTENIR le ROCL dans sa démarche afin d'éviter l'ajout d'un nouveau fardeau aux organismes d'action communautaire en leur imposant une Loi les astreignant à s'enregistrer comme lobbyistes.

ADOPTÉE.

2015-09-192

8.15 Embauche au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de Mille-Isles

Considérant l'importance de maintenir le nombre de pompiers volontaires à temps partiel pour répondre adéquatement aux services aux citoyens;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

Considérant la recommandation 2015-58 déposée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau, par laquelle il recommande l'embauche de monsieur Jean-Michel Saint-Marie Mégélas, au poste de pompier à temps partiel.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin

APPUYÉ PAR : Madame Brenda Dawson

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la recommandation 2015-58 et de procéder à l'embauche, séance tenante, de monsieur Jean-Michel Saint-Marie Mégélas au poste de pompier à temps partiel. Cette nomination est assujettie d'une période probatoire de six (6) mois renouvelable si ladite période est insuffisante à l'évaluation de monsieur Jean-Michel Saint-Marie Mégélas.

ADOPTÉE.

2015-09-193

8.16 Adjudication de contrat - Dynamitage

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a entrepris le creusage de fossés sur certains de ses chemins;

Considérant que la Municipalité a fait l'acquisition du lot 3 207 953 sur le chemin Spinney afin d'y aménager une virée pour les véhicules;

Considérant qu'afin d'aménager cette virée, des travaux de dynamitage son requis;

Considérant que la Municipalité a offert de faire la mise en place des nouveaux ponceaux gratuitement au moment du passage de l'équipe pour les travaux de creusage de fossés;

Considérant que l'installation de trois (3) ponceaux sur le chemin Spinney exige du dynamitage;

Considérant la recommandation de monsieur Bernard Labelle, directeur aux travaux publics, qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Durocher

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5)

D'ADJUGER à l'entreprise Dynamitage Piché le contrat de dynamitage au montant de **10 375 \$ taxes en sus** (8375 \$ pour le dynamitage de la virée du chemin Spinney et 2000 \$ pour 3 ponceaux), comme décrit à la soumission reçue, le tout en conformité avec la Politique de gestion contractuelle 2010;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-04000-710.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

2015-09-194

8.17 Adjudication de contrat - Traçage de lignes

Considérant que certains chemins de la Municipalité ont besoin de traçage de lignes simples et de lignes d'arrêt;

Considérant la recommandation de monsieur Bernard Labelle, directeur aux travaux publics, qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Durocher

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers 5

D'ADJUGER à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec le contrat de traçage de lignes au montant de **6128,17 \$ taxes incluses**, comme décrit à la soumission reçue, le tout en conformité avec la Politique de gestion contractuelle 2010;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-35500-521.

ADOPTÉE.

2015-09-195

8.18 Adjudication de contrat gré à gré pour la réhabilitation d'une portion de la chaussée, sur la Côte Saint-Joseph

Considérant qu'une Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 25 000 \$ (article 936 du *Code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1*);

Considérant que la Municipalité souhaite procéder à la réhabilitation de la chaussée sur la Côte Saint-Joseph, sur une longueur approximative de 200 mètres;

Considérant que la présente offre de services couvre les frais reliés à la conception, aux documents de soumission et au suivi technique partiel des travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5)

D'ADJUGER à l'entreprise Équipe Laurence Expert-conseils le contrat au montant de **9600 \$ (taxes en sus)**, le tout et en conformité avec la Politique de gestion contractuelle 2010;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-04000-710.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2015

9. **Période de questions**

Les personnes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2015-09-196

10. **Levée de la séance**

À **20 h 19**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : Madame Brenda Dawson

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Sarah Channell, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Michel Boyer
Maire et
président d'assemblée

Josée Hébert
Greffière et
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Michel Boyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Boyer
Maire et président d'assemblée